



Saint-Ciers  
sur-Gironde

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 2023/074

BATIMENTS COMMUNAUX  
Maintenance annuelle de sécurité incendie  
Fournisseur : SASU AAMI Sécurité

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment en matière de la commande publique,

Vu la nécessité de vérifier annuellement les sécurités incendie des bâtiments communaux,

Vu la proposition commerciale établie par AAMI Sécurité (le Fournisseur) pour la vérification annuelle des sécurités incendie des bâtiments communaux :

Considérant qu'il est nécessaire et obligatoire de faire réaliser la vérification annuelle des sécurités incendie des bâtiments communaux.

## DÉCIDE

### Article 1 :

Est autorisée la signature du contrat de maintenance avec :  
AAMI Sécurité - 9 route de Salleboeuf - 33750 ST GERMAIN du PUCH  
Montant de la prestation : 2.512,20 € HT soit 3.014,64 € TTC  
Crédits inscrits à l'article 6156 du budget primitif 2023 de la commune  
Le contrat prendra effet le 26 septembre 2023 à la suite de celui de CHRONOFEU expirant le 25 septembre 2023.

### Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

### Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Blaye pour contrôle de légalité, et au comptable du SGC de St André de Cubzac. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le 10 JUL. 2023

Publié ou notifié le

12 JUL. 2023

A St Ciers-sur-Gironde, le 06/07/2023

le Maire ,

Pierre CARITAN.



Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20230710-DM2023-074-AR  
Date de réception préfecture : 10/07/2023